

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Article 1 - Dispositions légales

L'ÉCOLE D'ACROBATIE DU SPECTACLE (EAS) est une association loi 1901 présidée par Hermine Dikoumé, destinée aux amateurs, aux futurs professionnels, et professionnels, et répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. L'école dispense des cours Loisirs à Pro.

La direction pédagogique et artistique est assurée par l'enseignant et cofondateur Alexandre Rodoreda, artiste acrobate professionnel diplômé DMA Arts du Cirque / DE Professeur de Cirque / certifié PSC1

Les tarifs des cours collectifs pour amateurs et préprofessionnels sont établis annuellement.

Ils sont communiqués à chaque rentrée.

Les tarifs des cours professionnels et/ou particuliers spécifiques sont établis sur demande uniquement.

Article 2 - Inscription à l'EAS

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Bordeaux. L'âge minimum est de 5 ans dans l'année scolaire en cours.

Toute inscription est soumise à l'approbation préalable du professeur en fonction de l'organisation des cours et des places disponibles par niveau et par groupe.

Il est possible d'inscrire son enfant pour 1 ou 2 cours (non consécutifs) par semaine.

Pour les prépro, voir calendrier spécifique sur demande.

Afin de valider l'inscription, l'**EAS Arts du Cirque** requiert les pièces suivantes le plus rapidement possible :

1. le bulletin **d'inscription rempli, daté et signé** par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur), accompagné d'**une photo ou photocopie de photo**.
2. La **lecture du règlement intérieur** (pdf en lien sur le site ou en papier sur demande) par le représentant légal
3. un **certificat médical** Ou la **décharge santé FFEC**
4. une **attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels** prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc....)
5. le **versement du montant des cours et de l'adhésion à l'EAS (montant fixé chaque année) en ligne ou directement**

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de l'École d'Acrobatie du Spectacle.

Pour les cours collectifs, l'EAS propose 2 formules :

- Le cours à l'unité non remboursable (cours adultes et cours particuliers / tarif sur demande)
- les cours au "**forfait annuel**"

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

- Pour les inscriptions en cours d'année, un calcul au prorata sera effectué (hors adhésion EAS et FFEC): nous contacter

Pour le paiement des cours et de la cotisation, l'EAS offre 2 solutions en direct et en ligne:

- le **paiement intégral du forfait lors de l'inscription**
- le **paiement en 3 fois en 3 chèques maximum de somme équivalente** rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque sur 3 mois consécutifs (par exemple **septembre, octobre, novembre**)

Pour les cours professionnels et/ou particuliers : Le paiement doit être effectué selon l'accord établi et signé avec l'EAS.

Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans le cours, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables aux locaux publiques, et de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Par souci du respect du temps d'échauffement nécessaire à la pratique de l'acrobatie, l'entrée de l'élève se présentant avec un retard supérieur à 10 minutes ne pourra se faire qu'en accord avec le professeur.

Les élèves pourront apporter une bouteille d'eau. Il est toutefois surtout conseillé de bien s'hydrater avant le cours.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, **l'EAS** ne pourra être tenue responsable.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances de "portes ouvertes". De même les amis, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès du professeur.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés et aucun remboursement ne sera effectué.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de l'acrobatie, devra être signalée au professeur dans les 24 heures. Vous devez également consulter un médecin dans les 24 heures, l'assurance de **l'EAS** ne pouvant être contactée que dans le respect d'un délai de 48h.

En cas d'accident, les services d'urgence compétents seront appelés par le professeur ou par l'EAS (autorisation via la fiche de renseignement).

Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en fin de cours.

Article 5 - Tenue

La tenue doit être propre et conforme à la pratique de l'acrobatie dans le Dojo ou dans la salle de cours. Il faudra porter un legging court ou long, ou un jogging et un tee-shirt en coton correspondant à la taille de l'élève (non ample). Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans la salle de cours ou sur le praticable/tatamis. Les chaussons de danse à semelles cuir sont conseillées pour l'hiver mais non obligatoires.

Les matières glissantes des académiques de danse ou justaucorps ou cyclistes seront à éviter car elles empêchent une bonne prise de parade. Dans le cas contraire, l'élève se verra privé(e) de certains mouvements par mesure de sécurité.

Les élèves aux cheveux longs doivent se présenter avec les **cheveux attachés** pour tous les cours. Les bijoux de tous types (montres, bagues, boucles d'oreilles, bracelets rigides, barrettes, piercings) sont interdits pour ne pas occasionner de blessures à l'élève qui les portent mais aussi aux autres élèves ou au professeur.

Pour ces mêmes raisons, les élèves doivent avoir les ongles courts (mains et pieds).

Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours. Il est strictement interdit pour les Préprofessionnels, qui doivent porter des lentilles. Il est également strictement interdit pour tous sur scène, lors des répétitions et des

spectacles, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages (acrobates).

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue adéquate ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 – Présence, absence et retard des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année en sécurité mais aussi pour leur propre bien-être dans l'activité. Toute absence prévisible devra être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Les cours commencent à l'heure indiquée. Les retards perturbent le cours. La rentrée dans le cours devra être aussi discrète et rapide que possible. Attention, après 15 minutes de retard pour un cours, l'élève ne sera pas accepté.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

- Pour les plus petits, il est préférable de ne pas présenter au cours un enfant qui a manqué de sommeil la veille.
- Pour les plus grands, la consommation d'alcool ou de substances illégales est strictement interdite pour ne pas nuire à leur sécurité et celle des autres pratiquants.

En cas de trop grande fatigue ou d'intoxication de l'élève constatée par le professeur, il lui sera par sécurité demandé d'arrêter de participer au cours.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

L'apprentissage d'une discipline artistique et sportive est indissociable d'une bonne hygiène de vie.

Attention, certains traitements sont incompatibles avec la pratique de l'acrobatie. Prévenir le professeur en cas de traitement médical ou dentaire pouvant perturber la motricité (risque d'étourdissement et de perte d'équilibre, de connaissance...).

Il est déconseillé aux élèves de pratiquer l'acrobatie en dehors des cours et stages.

Article 7 – Responsabilité et absence du professeur

Le professeur est responsable des élèves pendant la durée des cours, des stages et des répétitions. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Les mineurs doivent être accompagnés jusqu'au professeur et cherchés à la sortie de la salle à la fin du cours par les parents ou autres responsables désignés par les parents sur le bulletin d'inscription.

Dans la mesure du possible (hors accident), les parents seront prévenus par mail et/ou téléphone de l'absence du professeur. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu et que le professeur est bien présent.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu (pour cause d'absence du professeur ou changement de calendrier), le professeur n'est pas responsable des élèves. Il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves, sauf mesure exceptionnelle.

Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions

L'EASAC organisera régulièrement des présentations acrobatiques sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves et d'un niveau suffisant des élèves. Les élèves faisant partie de la distribution devront s'engager à être présent aux répétitions établies par le calendrier proposé par le professeur.

L'inscription aux ateliers acrobatiques vaut engagement et acceptation des conditions suivantes :

- Outre les séances de travail supplémentaires, une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien. Il pourra également être demandé aux élèves (à leur frais) de faire l'acquisition de chaussures, tuniques, maquillage et petits accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.
- La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire. Dans le cas contraire le professeur, au cas par cas, selon son appréciation de la sécurité et du bon déroulement du projet) pourra maintenir ou exclure l'élève du projet concerné. L'élève participera au projet suivant s'il le désire.
- Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au lieu de représentation. Le planning de l'atelier acrobatique et des répétitions est généralement communiqué à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le weekend afin de regrouper tous les participants et intervenants.
- Pour l'organisation et l'encadrement des élèves, il sera éventuellement demandé aux parents une aide bénévole, mais aussi pour les petits travaux de couture, en coulisse, en régie...
- Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs répétitions et représentations.

Ces représentations peuvent être payantes y compris pour les familles d'élèves. En cas de mise en place d'une billetterie, les bénéfices reviennent à l'EASAC. Les élèves ne sont pas rémunérés, sauf dispositions exceptionnelles spécifiées en amont auprès des intéressés (prépro uniquement).

Article 9 - Stages

Des stages d'acrobatie pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage. Ils ont lieu à condition de regrouper un nombre minimum d'élèves fixé en fonction de l'activité. Les groupes d'âge pourront éventuellement être réunis. Les dates et inscriptions sont publiées sur le site.

Article 10 - Concours, préparation des examens et auditions

L'objet des cours collectifs est de préparer les élèves avancés à ces épreuves. Cependant, l'élève pourra dans le cadre de la **préparation à des épreuves spécifiques** se voir proposer ou demander des cours de formation prépro. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec le professeur. **Cette formation est accessible par audition. Les objectifs de formation seront clairement établis pour chaque élève.**

Lorsque que le calendrier est établi, l'élève et les parents s'engagent à le respecter dans l'intérêt des conditions de sécurité et de la progression de l'élève établie en amont.

Le cadre tarifaire sera alors communiqué: chaque année ou période de formation est due en intégralité sauf entente préalable écrite et signée avec la famille ou l'intéressé.

Les élèves en formation pourront remplir une convention avec l'école.

Article 11 - Droit à l'image

L'EAS se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (Si non, le stipuler à l'inscription). Par ailleurs, l'EAS souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 12 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 13 - En cas d'Accident

En cas d'urgence/accident le professeur ou tout dirigeant de l'EASAC appellera les secours qui dirigeront l'élève blessé vers l'établissement hospitalier le plus proche.

Pour ouvrir un dossier auprès de l'assurance de l'école, il est nécessaire de fournir un **certificat médical initial** dans les 48h suivant l'accident.

L'EAS n'est pas responsable de l'élève une fois emmené(e) par les secours.

Article 14 – Portée du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à jour pour chaque rentrée. Il est valable pour toute l'année scolaire, les vacances scolaires et les vacances d'été.